

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 77 - 139 /du 22 Mars 1977

portant intégration et nomination des
certains candidats de l'Université de
Brazzaville, dans les cadres de la ca-
tégorie A, hiérarchie I, des Services
Sociaux (ENSEIGNEMENT)

-----000-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/isss :

Vu la constitution du 24.6.1973 ;
Vu la Loi 15-62 du 3.2.1962, portant statut général des fonc-
tionnaires ;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.1958, fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-130/M du 9.5.1962, fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-195/FP du 5.7.1962, fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret 62-197/FP du 5.7.1962, fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3.2.1962, portant
statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-198/FP du 5.7.1962, relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A ;
Vu le décret 63-71/FP-BE du 26.3.1963, fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires (notamment en ses articles 7 et
8) ;
Vu le décret 64-165 du 22.5.1964, fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret 67-50/FP-BE du 24.2.1967, réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatif
à la nomination, intégration reconstitution de carrière et reclasse-
ment ;
Vu le décret 67-304/MT-DGT du 30.9.1967, modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret 64-165 du 22.5.1964, fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement ;
Vu le décret 74-470 du 31.12.1974, abrogeant les dispositions
du décret 62-196/FP du 5.7.1962, fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires ;
Vu l'acte 44/EMSR du 12.12.1975, nommant le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 75-541 du 18.12.1975, fixant la composition du
Gouvernement ;
Vu la lettre n° 1906/DAAF du 14.12.1976, du Directeur des Affa-
ires Administratives et Financières transmettant les dossiers des
intéressés ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°
67-304 du 30.9.1967 susvisé, les candidats dont les noms suivent,
titulaires de la licence délivrée par l'Université de Brazzaville
(session 1976) sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des Services Sociaux (ENSEIGNEMENT) et nommés au grade de
Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

MM.- NDINGA Christian Sédar, né le 13.11.1954 à Brazzaville

MVOULA-MOUKOUARI Laurent né le 10.8.1953 à Madingou

SHANGOU Jean Emmanuel, né le 11.2.1953 à Pointe-Noire

KODIA Noël, né le 26.12.1949 à Brazzaville

NAKOUZEBI Martin, né le 10.3.1950 à Bacongo (Brazzaville)

NDZABA Alphonse, né le 2.1.1951 à Kinshassa (ZAIRE)

LATOKI Emile-Paul, né le 27.8.1954 à Essa (Maloukou-Tréchet)

MAMPOUYA Joseph, né le 7.12.1951 à Kimbétî (Boko)

ARTICLE 2.- Les intéressés sont mis à la dispositions du Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 22 MARS 1977

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE ET SECONDAIRE,

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

François OKOBO.-

J.J. ONTSA-ONTSA.-

LE MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

Pierre N'GAKA.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPCE.	3
DGT.B.STATISTIQUES	1
D.F.	2
C.F.	1
D.A.A.F./D.G.E.	8
Dir.Rég.des LYCEE	1
INTERESSES	8
DOSSIERS	21
SGCM/BC	2